



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

ARRETE N° 0412
du 16 JUIN 2020

Portant modification de la liste des médecins agréés

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 84-16 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2020 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010, article 2-2 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution, à la Nouvelle Calédonie, aux terres australes et antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe de disposition de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Considérant l'arrêté n° 642 du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant l'avis des membres de la délégation ordinaire de Saint Pierre et Miquelon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'administration territoriale de santé ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 642 du 1^{er} octobre 2019 est modifié comme suit :

Est inscrit sur la liste des médecins agréés de la collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon :

- Docteur Patrick PERRIN, Médecin Conseil de la Caisse de Prévoyance Sociale ;

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint Pierre et Miquelon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Thierry DEVIMEUX

Destinataires :
Intéressés
RAA
ATS

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE